

COMMUNIQUÉ

Diffusion immédiate

COVID-19 - Assouplissement de certaines modalités relatives aux activités des pharmaciens

Montréal, le 16 mars 2020 – Afin de permettre aux médecins et pharmaciens d’optimiser leurs activités dans le contexte actuel de la COVID-19, le Collège des médecins et l’Ordre des pharmaciens conviennent, dès maintenant et jusqu’à nouvel ordre, de l’assouplissement de certaines modalités relatives aux activités professionnelles des pharmaciens :

- La prolongation des ordonnances est autorisée pour des périodes allant au-delà des durées maximales prévues par la loi;
- La prescription d’un médicament pour toutes les conditions mineures est permise en respectant un intervalle de quatre ans entre le diagnostic initial par le médecin et la prescription par le pharmacien;
- L’obligation pour le pharmacien de communiquer au médecin les informations visant la prolongation, l’ajustement ou la substitution d’un médicament est levée, à moins que le médecin ne le requière expressément;
- Finalement, des mesures d’assouplissement sont également prévues en cas de rupture d’approvisionnement en médicaments. Notamment, le pharmacien pourra substituer un médicament par un médicament d’une autre sous-classe thérapeutique au besoin.

Ces mesures visent à minimiser le nombre de consultations médicales pour des motifs pouvant être pris en charge par d’autres professionnels de la santé.

« Dès qu’un médecin nous a proposé cette idée, nous avons communiqué avec l’Ordre des pharmaciens pour aller de l’avant. Plus que jamais, le Collège est à l’écoute de ses membres et toutes les solutions pouvant aider les patients à avoir accès à des services de santé seront analysées. Il est essentiel de mettre en place rapidement des mesures qui contribueront à préserver la santé des Québécois. Nous travaillons activement avec les autres ordres et le ministère de la Santé et

des Services sociaux afin que tous les professionnels puissent déployer leurs compétences au service de la population », a affirmé le Dr Mauril Gaudreault, président du Collège des médecins.

« Les pharmaciens sont actuellement sur la ligne de front dans la crise de la COVID-19. Ces mesures mises en place leur permettront d'apporter une aide encore plus grande à la population dans un contexte où chacune des ressources professionnelles doit être utilisée au meilleur de ses capacités », a souligné Bertrand Bolduc, président de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

À propos du Collège des médecins du Québec

Le Collège des médecins du Québec est l'ordre professionnel des médecins québécois. Sa mission : une médecine de qualité au service du public.

À propos de l'Ordre des pharmaciens du Québec

L'Ordre des pharmaciens du Québec a pour mission de veiller à la protection du public en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société. Il regroupe plus de 9000 pharmaciens. Plus de 6700 d'entre eux exercent à titre de salarié ou de propriétaire dans près de 1900 pharmacies privées et plus de 1600 pratiquent au sein des établissements publics de santé du Québec. Plus de 800 pharmaciens œuvrent notamment à titre d'enseignant ou pour des organismes publics, associatifs ou communautaires.

-30-

Renseignements :

Leslie Labranche, relationniste de presse, Collège des médecins du Québec
media@cmq.org | Ligne médias : 514 933-4179

Julie Villeneuve, directrice des communications, Ordre des pharmaciens du Québec
jvilleneuve@opq.org | Bureau : 514 284-9588, poste 310 | Cell. : 514 808-5556